



Missy, le 5 mars 2026

Convocation

Séance du Conseil général

Mardi 17 mars 2026 à 20h00

au bâtiment communal, salle du 1^{er} étage

ORDRE DU JOUR

1. PV de la dernière séance
2. Communications du bureau
3. Préavis n°01/2026 – Modification de l'article 6 de l'annexe du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
4. Préavis n°02/2026 – Abri PC - parcelle RF 39 de Missy – Division de bien-fonds, constitution de servitude, cession
5. Préavis n°03/2026 – Indemnité du conseil général et de la municipalité 2026-2031
6. Préavis n°04/2026 – Demande de crédit de CHF 553'000.- TTC pour le remplacement du pont de la Petite Glâne
7. Informations de la Municipalité
8. Rapport des délégués aux associations intercommunales
9. Divers et propositions individuelles

Pour le Conseil général

La présidente :

Lise Bettex



La secrétaire :

Melisa Kizilpar

Extrait du règlement du Conseil général :

Art. 46.- Chaque membre du conseil est tenu de se rendre à l'assemblée, lorsqu'il est régulièrement convoqué. Les membres du conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, peuvent être frappés par le bureau d'une amende dans la compétence municipale. Au début de la séance, il est fait un appel nominal.

Il est pris note des absents, en distinguant les absences excusées de celles qui ne le sont pas. Les excuses doivent être adressées oralement ou par écrit au président ou au secrétaire avant l'heure de convocation.

Art. 66.- La discussion étant ouverte, chaque membre peut demander la parole au président qui l'accorde suivant l'ordre dans lequel chacun l'a demandée.

Sauf les membres de la commission et ceux de la municipalité, nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée qui n'a pas encore parlé la demande.

Art. 67.- Aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission du président. L'orateur ne doit pas être interrompu ; l'article 26 est toutefois réservé.